

Pension complémentaire constituée dans le cadre professionnel

Si vous souhaitez émettre une plainte sur une pension complémentaire constituée dans le cadre professionnel (le deuxième pilier de pension), nous vous conseillons de vous adresser en premier lieu au service du personnel de votre employeur ou au service des plaintes de l'organisme de pension (entreprise d'assurance ou fonds de pension) qui gère votre plan de pension.

Si le différend subsiste après cette démarche, vous pouvez prendre contact avec nous, [l'Autorité des services et marchés financiers \(FSMA\)](#).

Les plaintes constituent un indicateur important pour la FSMA en tant qu'autorité de contrôle.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/pension-complementaire-constituee-dans-le-cadre-professionnel>